



## NEWSLETTER DE DÉCEMBRE 2021

### Sommaire :

- ⇒ Votre entreprise sera-t-elle assujettie au mécanisme du bonus-malus ?
- ⇒ L'exonération des dons familiaux de sommes d'argent
- ⇒ Tout savoir sur le report des déficits : carry-back
- ⇒ Les dernières brèves

### VOTRE ENTREPRISE SERA-T-ELLE ASSUJETTIE AU MÉCANISME DU BONUS-MALUS ?

La dégradation des comptes de l'assurance-chômage a conduit le gouvernement à envisager un mécanisme de bonus-malus qui pénalise les entreprises ayant recours massivement aux contrats de courte durée. Son entrée en vigueur, initialement prévue en mars 2020, a été retardée à la suite de péripéties judiciaires. Une nouvelle mouture du dispositif sera applicable dès 2022.

#### Quelles sont les entreprises concernées ?

Sont concernés les employeurs de 11 salariés et plus appartenant à certains secteurs d'activité (Industrie chimique, industrie pharmaceutique...) dans lesquels le régime d'assurance-chômage est fortement sollicité.

Les secteurs d'activité sont précisés par arrêté pour une période de 3 ans ([arrêté du 28 juin 2021 relatif aux secteurs d'activité et aux employeurs entrant dans le champ d'application du bonus-malus](#)).

Les secteurs d'activité particulièrement touchés par la crise sanitaire (Hôtels, Restauration traditionnelle, Restauration de type rapide, Services des traiteurs ...) seront exemptés temporairement du dispositif bonus-malus.

#### En quoi consiste le bonus-malus ?

Après application d'une formule de calcul, le taux de contribution d'assurance-chômage applicable à l'entreprise peut varier entre 3,0 % et 5,05 %.

Le taux de contribution d'assurance-chômage de droit commun est, à ce jour, de 4,05 %.

# AGORA SEA

## EXPERTISE COMPTABLE

### AUDIT - CONSEIL - PAIE

#### Quelle est la date d'application ?

Pour la première application, le bonus-malus s'applique aux périodes d'emploi courant du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2022 (calcul du taux de séparation de l'entreprise sur la période de référence comprise entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022).

Pour les années suivantes, les périodes d'emploi courant du 1er mars N au 28 février ou 29 février N+1 seront concernées.

**Le mécanisme du bonus-malus est particulièrement complexe. Pour appréhender les leviers d'action potentiels, n'hésitez pas à contacter votre chargé(e) de mission pour convenir d'un rendez-vous avec votre expert-comptable !**

*Source : décret n° 2021-346 du 30 mars 2021*

### L'EXONÉRATION DES DONS FAMILIAUX DE SOMMES D'ARGENT

Les dons de somme d'argent au profit de membres du groupe familial peuvent être exonérés de droits d'enregistrement dans une certaine limite.

#### Qui peut bénéficier de cette exonération ?

Cette exonération s'applique aux dons en argent réalisés par une personne physique âgée de moins de 80 ans au jour de la transmission à un bénéficiaire majeur ou mineur émancipé. Le don doit être fait :

- Soit à un enfant.
- Soit à un petit-enfant.
- Soit à un arrière-petit-enfant.
- Soit à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce.
- Soit à un petit-neveu ou petite-nièce venant par représentation d'un neveu ou d'une nièce prédécédés.

#### Quel est le champ d'application du dispositif ?

Sont concernés les dons de sommes d'argent effectués en pleine propriété par chèque, virement, mandat ou remise d'espèces.

L'exonération de droits d'enregistrement d'un montant maximal de 31 865 €, s'applique pour un même donateur à un même donataire renouvelable tous les quinze ans.

En cas de donations successives, les règles fiscales relatives au rappel des donations passées depuis moins de quinze ans ne sont pas applicables pour l'application de la présente exonération.

Pour ailleurs, l'exonération au titre de ces dons se cumule avec les abattements de droit commun auxquels

peuvent prétendre les bénéficiaires.

### Quelles sont les obligations déclaratives de cette donation ?

La forme de la libéralité n'a aucune incidence pour le bénéficiaire de l'exonération. Ce peut être un acte notarié, un acte sous seing privé ou encore un don manuel. En présence d'un acte, un enregistrement sera nécessaire.

À défaut d'acte, une déclaration devra être faite auprès de l'administration fiscale (imprimé n° 2735), ou, depuis le 30 juin 2021, via l'espace personnel du contribuable sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

### TOUT SAVOIR SUR LE REPORT DES DÉFICITS : CARRY-BACK

Le déficit constaté à la clôture d'un exercice par une société soumise à l'impôt sur les sociétés peut être reporté sur le bénéfice de l'exercice précédent. Ce report fait naître une créance sur le Trésor correspondant à l'excédent d'impôt déjà versé.

#### Selon quelles modalités ?

Le bénéfice du « carry-back » nécessite l'exercice d'une option.

Elle est exercée dans le délai de dépôt de la déclaration de résultat de l'exercice de constatation du déficit.

Elle est formalisée sur le tableau 2058-A ou 2033-B. L'entreprise doit également déposer le formulaire 2039-SD.

#### Quel déficit reporter ?

Le montant du déficit constaté au cours de l'exercice limité au plus faible des montants suivants :

- Le bénéfice fiscal de l'exercice précédent, ou
- 1 million d'euros.

#### Sur quelle base l'imputer ?

Le déficit reportable s'impute sur le bénéfice fiscal de l'exercice précédent diminué :

- Du montant des distributions réalisées sur ce bénéfice.
- De la part du bénéfice dont l'impôt a été acquitté par imputation d'un crédit d'impôt.
- De la part des bénéfices exonérés en vertu de certaines dispositions (ZFU, ZRR, collectivités totalement ou partiellement exonérés d'IS, etc).
- Des plus-values long terme.
- Des produits de la propriété intellectuelle taxés à taux réduit.

Le montant du déficit reportable ou du bénéfice d'imputation peut être réhaussé à la suite d'un contrôle fiscal ou une déclaration rectificative.

#### Calcul de la créance ?

La créance de « carry-back » est égale au produit du

déficit imputé par le taux d'IS applicable à l'exercice de réalisation du bénéfice.

#### Utilisation de la créance ?

La créance peut être utilisée pour le paiement de l'IS au cours des cinq années suivant l'exercice déficitaire (acomptes, solde et rappels d'impôts éventuels). Le délai est décompté par année civile à compter de l'exercice déficitaire.

Au terme du délai de cinq ans, la créance qui n'a pu être imputée fait, en principe, l'objet d'un remboursement spontané. À défaut, le contribuable peut en faire la demande dans le délai de quatre années, suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Pour une créance de « carry-back » constatée en 2015 la demande peut intervenir dès janvier 2021 et au plus tard le 31 décembre 2025.

**Demandez un rendez-vous avec votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !**

### LES DERNIÈRES BRÈVES

#### Rupture conventionnelle : la dématérialisation bientôt obligatoire

Un décret adapte les conditions de dépôt de la demande d'homologation de la rupture conventionnelle individuelle. À compter du 1er avril 2022, les ruptures conventionnelles se feront obligatoirement via téléservice. Le décret prévoit la possibilité d'effectuer cette démarche par le dépôt d'un formulaire papier uniquement lorsqu'une partie au contrat de rupture conventionnelle n'est pas en mesure d'utiliser le téléservice..

#### Un nouveau simulateur pour savoir combien de temps conserver ses papiers

Service public a mis en ligne un [nouveau simulateur](#) qui indique combien de temps conserver les documents de la vie courante : assurance, banque, famille, impôts, logement, travail, véhicule, santé.

#### Le plafond de la Sécurité sociale resterait inchangé au 1er janvier 2022

Selon le [site de l'Urssaf](#) le montant du plafond de la Sécurité sociale ne serait pas modifié pour l'année 2022. Le plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2022 serait donc équivalent à celui de 2021 (et de 2020), soit 41 136 € (3 428 € mensuel).

